

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
PERNES-LES-FONTAINESDES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2025

(Date de convocation : 29 Août 2025)

Conseillers Municipaux en exercice :	29
Présents :	25
Absents excusés ayant donné procuration :	3
Absent excusé non représenté :	1
Absent non excusé :	/
Votants :	28

L'An deux mille vingt-cinq et le quatre Septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Christian SOLLIER, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Franck RIMBERT, Madame Magali PEYRONNET, Madame Nancy GONTIER, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE, Madame Sabrina BOHIGUES.

Pouvoirs : Monsieur Jean-Claude DANY (procuration à Monsieur Franck RIMBERT), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur le Maire), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Isabelle DESRUT).

Absent excusé : Monsieur Patrick MONTY.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Pascal BREMOND ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la Société 4M PROVENCE ROUTE pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière située au lieu-dit « Sainte Marie » à Pernes-les-Fontaines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code des relations entre le public et l'administration,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1^{er} décembre 20216 et modifié les 28 février 2019, 19 décembre 2019, 10 juin 2021, 10 octobre 2024 et révisé le 20 février 2020 et le 14 juin 2023,

VU les demandes de renouvellement d'exploiter et d'autorisation environnementale déposées le 12 février 2025, complétées le 23 juin 2025 par la société 4M PROVENCE ROUTE,

VU l'arrêté préfectoral organisant la consultation du public par voie électronique (consultation parallélisée) en date du 4 août 2025,

.../...

VU l'avis délibéré de la MRAe en date du 12 août 2025 n°MRAe 004019/A P,

VU l'avis du Service départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse du 25 Août 2025,

VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé du 31 Juillet 2025,

VU l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,

VU l'avis favorable assorties d'observations du Comité Consultatif développement durable, environnement et agriculture en date du 1^{er} septembre 2025,

CONSIDERANT que le dossier aujourd'hui soumis à consultation du public a pour objet la prolongation de la durée d'exploitation de la carrière pour une durée de quinze (15) ans incluant dix (10) ans d'extraction doublée de remblayage plus cinq (5) ans de remblayage seul sans extension du périmètre ;

CONSIDERANT que l'exploitation se poursuivra selon les modalités actuelles, à savoir :

- entre 7h30 et 17h00 les jours ouvrables,
- extraction des matériaux à ciel ouvert et à sec au moyen d'engins mécaniques sans tir de mine,

CONSIDERANT que le remblaiement de l'excavation est réalisé avec les stériles issus du concassage-criblage réalisé sur place, des matériaux inertes extérieurs issus du BTP et enfin les terres de découverte et des terres végétales de l'extérieur ; étant précisé que les matériaux inertes du BTP proviendront soit des installations de traitement du site, soit directement depuis les chantiers du BTP de la société 4M PROVENCE ROUTE,

CONSIDERANT que les matériaux extraits sont utilisés sous la forme de tout venant sur les chantiers de 4M PROVENCE ROUTE et que les matériaux recyclés sont également destinés aux chantiers sous forme de remblais, comblement de tranchées et couche forme,

CONSIDERANT que le projet de réaménagement final de la carrière Sainte Marie prévoit que le site soit destiné à une vocation paysagère de friche naturelle compatible avec une éventuelle activité agricole ou viticole future,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'exposé de Madame VERNHES,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'émettre un avis favorable sur le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la Société 4M PROVENCE ROUTE pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière située au lieu-dit « Sainte Marie », assorti des réserves suivantes :

- solliciter l'avis d'un Bureau d'Etudes et/ou de la DREAL ainsi que celui des riverains et des associations concernées pour une extension de la zone humide,
- limiter le remblaiement de la carrière en fonction des besoins de la Société,
- demander que des contrôles réguliers soient réalisés par des organismes indépendants :
 - des matériaux inertes utilisés pour le remblaiement,
 - de la nappe phréatique,et que les résultats soient communiqués à la Collectivité.

.../...

DIT que cet avis sera transmis au service de la Direction Départementale de la Protection des Populations 84/Service Prévention des Risques Techniques.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

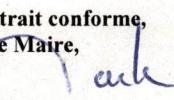


Pascal BREMOND



Pour extrait conforme,
le Maire,

Didier CARLE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 9 Septembre 2025

Publiée le : 9 Septembre 2025